



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019

Délibération N°2019/22

**Vœu relatif à l'alimentation en gaz naturel des centrales électriques de Corse et au redimensionnement de la future centrale du Vazzino (Le groupe « La gauche municipale » Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)**

**M. le maire demande à M. Paul-Antoine Luciani, conseiller municipale, de faire lecture du vœu proposé par le groupe de « La gauche municipale » (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri):**

**-Considérant** que le maire d'Ajaccio, lors d'un récent conseil municipal, a informé l'assemblée délibérante de l'éventualité d'une réduction de moitié de la capacité de la future centrale électrique du Vazzino (125 Mw, au lieu des 250 prévus),

**-Considérant** que le ministre, compétent en la matière, a reçu récemment le Président du Conseil exécutif de Corse et l'a informé d'une nouvelle stratégie gouvernementale relative à la desserte en gaz naturel de la Corse qui conduira à une révision à la baisse de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) entraînant une réduction drastique des moyens de production d'énergie propres à la Corse,

**-Considérant** que, samedi 23 février, les personnels d'EDF et d'Engie, par l'intermédiaire de leur syndicat CGT, ont tiré le signal d'alarme, et lancé une grande campagne d'information sur cette réduction annoncée des moyens de production d'énergie propres à la Corse; les personnels estimant que les graves retards pris dans les décisions financières indispensables à la mise en œuvre de la PPE aggravent les risques, dès 2023, d'une rupture dans le service public d'électricité, rupture comparable à celle de 2005 qui avait conduit à des coupures de courant régulières durant près d'un mois, pénalisant gravement la population et les entreprises, notamment dans le rural,

**-Considérant** que ces informations, émanant d'autorités ou de responsables différents, conduisent toutes à la même conclusion: la recherche systématique d'économies dans la dépense publique risque fort de compromettre la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et donc les moyens de production d'énergie propres à la Corse, ce qui aura de graves conséquences pour la population, les entreprises et les territoires,

**-Considérant** que certaines communes insulaires, et singulièrement la capitale régionale et le grand Ajaccio, connaissent une indiscutable croissance démographique qui ne peut supporter une baisse des ressources énergétiques du territoire,

#### **Le conseil municipal d'Ajaccio**

**-Partage** les inquiétudes exprimées par les personnels d'EDF, par les élus et la population

**-Souhaite** que le gouvernement fasse connaître rapidement sa position sur les projets en cours: le calendrier opérationnel étant désormais très contraint, l'échéance impérative de 2023 pour la mise en service de la future centrale prévue au Vazzino ne sera pas respectée, ce qui entraînera de graves conséquences, l'actuelle centrale se trouvant déjà dans un état d'obsolescence avéré,

**-Demande** que la capacité de 250 Mw prévue pour la future centrale soit maintenue, pour satisfaire une demande qui ne peut que croître,

**-Demande également** que cette centrale neuve fonctionne bien au gaz naturel, comme acté dans la PPE.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la question.**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Paul-Antoine Luciani, conseiller municipal**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le règlement intérieur de la Ville d'Ajaccio;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La motion exposée ci-dessus par le groupe « La gauche municipale » (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

A blue circular stamp of the Mairie d'Ajaccio is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and a central emblem. The signature is written in black ink over the stamp.